

ou de Toronto n'augmente pas beaucoup les recettes du chemin de fer. Il fait réaliser presque dans chaque cas des économies dans l'exploitation du chemin de fer, mais je serais le dernier à prétendre qu'un projet de gare centrale dans une grande ville comme Montréal ou Toronto pourrait produire des économies en proportion des dépenses qu'il faudrait faire afin de donner au public le service auquel il a droit. Je suis certain que sir Henry Thornton corroborerait cette façon de voir. Quoi qu'il en soit, des aménagements de tête de ligne suffisants sont inséparables de l'exploitation d'un grand chemin de fer, et je suis parfaitement d'accord avec les suggestions de mon honorable ami; en fait, je les amplifierai un peu quand nous arriverons au projet de résolution concernant Montréal. Comme il l'a suggéré le comité des chemins de fer de la Chambre des communes devrait étudier à fond les propositions du National-Canadien sous ce rapport.

J'ai quelques mots à dire au sujet du projet de résolution dont le comité est saisi, concernant le remboursement de 18 millions de dollars d'obligations à échoir. Ces obligations seront remboursables le 15 février 1930, mais vu que nous ne savons pas si nous aurons le temps voulu pour adopter un bill à la prochaine session du Parlement nous demandons maintenant les pouvoirs nécessaires pour renouveler ces obligations.

M. GEARY: Je ferai remarquer au ministre que c'est une question que nous aimerions à discuter au long et comme il est six heures le ministre pourrait peut-être remettre ses remarques à plus tard.

L'hon. M. DUNNING: Je ne m'attendais pas à finir avant six heures.

M. GEARY: Le ministre pourra recommencer lors de la reprise de la séance ce soir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA NIAGARA FALLS MEMORIAL BRIDGE COMPANY

M. G. H. PETTIT (Welland) propose la 3^e lecture du projet de loi (bill n° 22) tendant à constituer en corporation la *Niagara Falls Memorial Bridge Company*.

L'hon. M. GUTHRIE: Monsieur l'Orateur, il semble y avoir une légère erreur dans l'impression du bill, en ce qu'il y a une différence entre le préambule et la clause déclaratoire. Le préambule désigne l'emplacement du pont tandis que la clause déclara-

[L'hon. M. Dunning.]

toire modifie tout cela. Il faudrait les rendre semblables.

M. l'ORATEUR: A moins que ce ne soit du consentement unanime de la Chambre la seule chose à faire serait de demander à la Chambre de renvoyer le bill de nouveau au comité plénier avec instructions de corriger le préambule de façon à ce qu'il s'accorde avec la clause déclaratoire amendée.

L'hon. M. GUTHRIE: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3^e fois et adopté.)

3^e LECTURE

De quatre projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

N° 94, tendant à faire droit à Edith May Shields.

N° 98, tendant à faire droit à Marion Ruth Laidman.

N° 127, tendant à faire droit à Sophia Love.

N° 138, tendant à faire droit à Harry Freeman Switzer.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A FAIRE DROIT A MARY MELVINA GUERIN

M. N. M. YOUNG (Toronto-Nord-Est) propose la 3^e lecture du projet de loi (bill n° 95), tendant à faire droit à Mary Melvina Guerin.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, voici l'un des bills au sujet desquels j'ai donné l'avis de motion qui apparaît dans les procès-verbaux d'hier. Je propose, appuyé par l'honorable député de Provencher (M. Beaubien):

Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des bills privés pour un supplément d'examen.

Je n'entrerai pas dans les détails des raisons pour lesquelles la Chambre devrait renvoyer ce projet de loi au comité pour plus ample étude. Ce bill vise à dissoudre le mariage entre deux catholiques romains, mariage contracté suivant les rites de l'Eglise. Comme je l'ai fait remarquer hier,—j'ai même insisté sur ce point,—je ne fais pas cet appel à la Chambre au point de vue d'une Eglise en particulier, mais je fonde mon plaidoyer sur le principe que j'ai énoncé. Quand les deux parties visées par une loi de cette nature font partie d'une même Eglise, il est injuste envers les enfants, qui ne sont pas représentés et qui n'ont personne pour les défendre au Parlement, de mettre leur bien-être futur en danger. Le Parlement a déjà rejeté divers bills de divorce pour la même raison. Comme je le rappelais à la Chambre